

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le jeudi 12 avril 2018 à 20h00 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 5 avril 2018.

Etaient présents : Stéphanie REBY (arrivée à partir du point relatif au vote du BP 2018), Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE, Franck LEROUX, Nathalie ANDRE, Jean-Michel YANNIC, Chantal PRODHOMME, Marie-Pierre HELOU, Christian TROBOA, Yvan JOUNOT, Josiane DUBOUAYS, Myriam DESCHAMPS, Régine FILY, Valérie JEGOUSSE, Jean-Baptiste HARY, Myriam LE PLAIRE, Marie-Christine THERAUD

Absents excusés ayant donné procuration :
Erwan THOMAS - Procuration à Yvan JOUNOT,
Patrick DESMARCHELIER - Procuration à Myriam DESCHAMPS,
Frédéric COLLEC - Procuration à Jean-Michel YANNIC,
Philippe ROBIN - Procuration à Christian TROBOA,
Hervé FAILLOT - Procuration à Jean-Baptiste HARY,
Gaëtan LE MAITRE - Procuration à Roland GASTINE,

Absents :

Jusqu'au point 1 inclus : Stéphanie REBY

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent compte-rendu, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chantal PRODHOMME a été élue secrétaire de séance.

Il est à noter la présence de Monsieur BOUATTOURA, trésorier principal d'Auray.

1. Vote des taux des taxes locales 2018

Madame FILY, adjointe aux finances informe des montants des produits attendus suivant le scénario retenu (stabilité des taux ou augmentation de 1%). Elle indique que la commission finances réunie le 4 avril 2018 s'est positionnée pour une stabilisation des taux des taxes pour l'année 2018.

	bases prévisionnelles 2018	taux votés en 2017	produit	taux en augmentation 1%	produit
Taxe Habitation	3 184 000	17,99	572 802	18.17	578 533
Foncier bâti	2 178 000	23.11	503 336	23,34	508 345
Foncier non bâti	22 500	35,52	7 992	35,87	8 071
			1 084 130		1 094 949

Rappel produit 2017 : 1 048 023 €

Monsieur le Maire rajoute qu'on sait d'une année à l'autre que les bases augmentent et de ce fait, que le produit des taxes augmentent également.

Madame THERAUD, conseillère municipal évoque la baisse de 30 % de la taxe d'habitation. Madame FILY lui répond que cette baisse sera compensée par l'Etat.

Madame HELOU, conseillère municipale ajoute que cette situation est un peu « perverse puisqu'on dit que les gens vont payer moins et en même temps, on peut augmenter comme cela, ils paieront un peu seulement et seront contents. En effet, si la taxe est de 700 €, tu es censé avoir 30% de réduction donc ne payer que 400 € mais si parallèlement, la commune augmente ses taux de telle façon que le contribuable payera 450 € alors ce dernier sera tout de même satisfait car il sera passé de 700 € à 450 €. Donc, si on peut ne pas augmenter, c'est mieux. »

Monsieur BOUATTOURA, trésorier principal d'Auray ajoute que l'augmentation des bases est indexée pour la première année à l'inflation. Il rappelle également qu'en ce qui concerne la taxe d'habitation, la première année, à savoir 2018, le dégrèvement sera de 30% suivant le revenu fiscal, de 65 % en 2019 et de 100% en 2020.

Il ajoute que le produit issu de l'augmentation des taux des collectivités en 2018 ne sera pas pris en charge par l'Etat. En effet, le remboursement se fera sur la base des taux de 2017.

Monsieur le Maire explique la commune s'est engagée sur des travaux d'investissement assez importants (voirie, mairie) parce que les emprunts contractés par le passé « tombent » les uns après les autres. Du coup, peut-être que la population ne comprendrait pas qu'on augmente les taux alors que la situation financière de la commune est meilleure que celle des années précédentes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux actuels pour 2018.

2. Budget primitif 2018 (Arrivée de Mme REBY, conseillère municipale)

Madame FILY, Adjointe aux finances présente à l'assemblée le budget 2018.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

2 139 415,34 € pour la section de fonctionnement

3 224 607,67 € pour la section d'investissement

En ce qui concerne la section de fonctionnement, pour les charges à caractère général, il est proposé un montant de 591 732,51 € (540 547,00 € au CA 2017). Les charges de personnel ont été estimées pour le BP 2018 à 991 384,80 € (contre un réalisé au CA 2017 de 979 071,22 €). Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 272 650 € (CA 2017 : 264 335,64 €). Les charges financières augmentent par rapport à 2017 car au vu des emprunts contractés l'année passée (basilique et mairie bien qu'un des deux emprunts pour la mairie correspond à un emprunt à taux 0 pour un montant de 442 000 €), les intérêts des emprunts sont à la hausse.

Pour les recettes en section de fonctionnement, les atténuations de charges (qui prévoient les remboursements des arrêts maladie des agents pour l'assureur ainsi que les paiements de l'Etat pour les contrats aidés) sont estimées à 40 000 €, recette qu'on ne peut pas optimiser (CA 2017 : 84 714,43 €). La somme de 221 609 € a été inscrite pour les produits des services, du domaine. Les recettes des impôts et taxes rapporteraient en 2018 1 196 081 € (contre 1 165 725 € en 2017). Les dotations et participations rapporteraient 653 831 € (CA 2017 : 670 593 €). Dans cette catégorie des opérations réelles, il faut ajouter les autres produits de gestion courante (3700 €), les produits financiers (8 000 €) et les produits exceptionnels (14 000 €).

Monsieur JOUNOT se demande ce qui est lié à l'augmentation du compte « multirisques » qui passe de 15 603,38 € en 2017 à 8 081,52 € en 2018. Madame CHAPELAIN, DGS lui répond qu'en 2017 a été relancé le marché d'assurances (lots risques statutaires (lié au personnel),

IARD). Ce marché a abouti à une bonne et à une mauvaise surprise. La bonne concerne les assurances liées au lot IARD (dommage aux biens, flotte automobile, protection juridique..) d'où la baisse relevée par Monsieur JOUNOT. La mauvaise surprise touche l'assurance « risques statutaires » (compte 6465) avec une multiplication des cotisations par deux. En effet, les statistiques de la commune en matière d'arrêts maladie des agents (non favorables à la commune ces trois dernières années) ont été repris pour estimer les cotisations.

Madame CHAPELAIN ajoute qu'une autre ligne budgétaire peut interroger les élus : compte 6162 : 12 868 € prévus en 2018 alors qu'il n'y a rien eu de mandaté l'année dernière : cela correspond aux assurances Dommage Ouvrage et Tous Risques Chantiers pour la mairie.

Monsieur JOUNOT souhaite également avoir des explications sur le compte relatif aux frais d'actes et contentieux (c/6227) qui passe de 7 177,15 € à 30 750 €. Madame FILY lui répond que c'est en lien avec le groupement de commandes avec l'ADMAS pour la construction de la médiathèque municipale et plus particulièrement le lot relatif à la plomberie et au chauffage. Cela concerne un contentieux avec l'entreprise Archimède. Monsieur le Maire ajoute que la commune a fait appel du jugement du Tribunal Administratif de Rennes et conjointement, a assigné la maîtrise d'œuvre au TA. Selon nous, l'erreur est venue de la maîtrise d'œuvre.

Pour la section d'investissement, en dépenses, pour l'opération relative au camping, il est prévu entre les restes à réaliser et les nouveaux crédits la somme de 15 047,44 € avec notamment l'acquisition d'un nouveau logiciel. Pour le budget du terrain des sports, la proposition budgétaire de 21 677,40 € intègre l'achat de buts à sept et la fourniture et la pose de projecteurs à LED. L'opération concernant la révision du PLU est maintenue cette année afin de solder les frais d'honoraires du bureau d'études pour un montant de 10 920 €.

En ce qui concerne la mairie (opération 24), les restes à réaliser et les nouveaux crédits prévoient la somme de 1 071 509,62 € pour couvrir les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie.

L'opération liée aux services techniques énumère les achats et travaux prévus en 2018 à savoir l'achat d'un véhicule et son aménagement, de l'outillage et des plantations pour un total de 28 090,33 €.

Pour la basilique, les restes à réaliser et les nouveaux crédits ont été inscrits pour couvrir la dernière tranche de travaux (et la fin de la deuxième) à hauteur de 149 206,95 €.

Autre grande opération pour l'année 2018 : celle qui concerne la voirie et essentiellement la première et deuxième tranche de la rue de Gaulle (ces deux tranches à elles seules couvrent la portion qui part de l'entrée d'agglomération jusqu'au plateau du carrefour avec la rue de 5 août 1944 (plus tranche optionnelle jusqu'à la Poste) à travers les restes à réaliser et les nouveaux crédits pour un montant de 1 517 125,47 € (on trouve dans cette enveloppe également de l'acquisition de signalétique).

L'opération 31 concerne l'école du cheval blanc avec l'acquisition de matériel informatique, de deux boxes et de divers matériels pour 12 346 €.

L'enveloppe budgétaire allouée en 2018 pour le restaurant scolaire/salle polyvalente s'élève à 49 240,90 € qui comprend l'acquisition d'une nouvelle chaudière (pour laquelle la commune va bénéficier de primes CEE), divers petits travaux dans les salles D et E, une étude acoustique qui aboutira vraisemblablement à l'achat de panneaux acoustiques. Pour les primes CEE, Monsieur YANNIC, adjoint précise que la commune va pouvoir en bénéficier du fait que le PNR a été classé comme territoire à énergie positive et croissance verte. Ces primes concerneront également l'école du cheval blanc et les travaux de la mairie.

Des restes à réaliser (44 059,81 €) et un nouveau crédit (708 €) permettront de financer les honoraires de maîtrise d'œuvre et travaux restants pour la médiathèque (bâtiment et parvis : attente de décomptes définitifs). Un logiciel pour la médiathèque sera également financé : bien que peu cher (708 €), il ne sera vraisemblablement pas utilisé longtemps car avec la future mutualisation des médiathèques, un nouveau logiciel sera envisagé.

Le Centre de loisirs (opération 37) nécessitera une enveloppe budgétaire de 9 335,64 € avec l'acquisition de divers matériels (dont une auto-laveuse financée à hauteur de 30 % par la CAF).

Pour les recettes, il a été inscrit une ligne pour les subventions pour un montant de 754 713,03 € en restes à réaliser et 91 051 € en nouveaux crédits. Mme FILY précise que seules, les subventions pour lesquelles la commune a reçu une décision par courrier sont prises en compte. D'autres subventions sont bien sûr espérées d'ici la fin de l'année.

Un emprunt de 650 000 € va être contracté cette année pour les travaux de la rue de Gaulle ; un emprunt signé en 2017 à hauteur de 442 000 € pour la mairie (apparaît en restes à réaliser) sera débloqué cette année.

Le Fonds de compensation de TVA rapportera normalement en 2018 : 264 000 €. Ce fonds est calculé à partir des investissements effectués l'année N-1 avec un taux de 16.404 %.

La taxe d'aménagement est estimée à 64 802 € et l'excédent de fonctionnement (voté au dernier conseil) s'élève à 350 000 €.

A ces opérations réelles s'ajoutent des opérations d'ordre et patrimoniales pour un montant de 111 292,81 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2018.

Monsieur BOUATTOURA, trésorier principal d'Auray souhaite faire part d'un bilan sur l'année 2017 en essayant de faire un comparatif par rapport aux communes de la strate (population allant de 2000 à 3499 habitants). La population retenue est de 2706 habitants.

Les produits de fonctionnement ont progressé de 3.5 % entre 2016 à 2017. Même si ils sont inférieurs à la moyenne des communes de la strate (789 € par habitant à SAA contre 864 € pour la moyenne). Dans ces produits, c'est le poste des ressources fiscales qui est le plus important avec progression de 2.9 %. Si on isole les impôts locaux, on est à 50% (388 € par habitant ce qui est un petit plus que la moyenne : 383 €).

Les charges de fonctionnement réelles ont été quasiment stables (légère diminution de 0.1%) : 636 € par habitant (contre 661 € pour la moyenne des communes de la strate). Les charges de personnel représentent 331 € par habitant, chiffre proche de la moyenne des communes de la strate : 328 € par habitant. Les autres postes de charges de fonctionnement sont également très proches de la moyenne.

Comme on a une progression des produits plus importante que les charges, la commune a une capacité d'autofinancement brute (CAF) (ce que dégage la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'équipements et les remboursements des emprunts) a progressé de 21% par rapport à l'année précédente. Cela représente 414 000 € soit 153 € par habitant ce qui reste tout de même inférieur à la moyenne des communes de la strate soit 204 € au niveau départemental (166 € au niveau national).

Concernant les ratios, celui de rigidité des charges structurelles (ratio qui va permettre d'isoler les charges incompressibles que sont les charges de personnel, les intérêts d'emprunt et les participations obligatoires qu'on va rapporter aux produits) doit être inférieur à 0.47 voire 0.55. Sainte-Anne d'Auray se situe à 0.457 donc pas de soucis. Un autre ratio s'appuie sur la section de fonctionnement : coefficient d'autofinancement courant qui va permettre de montrer les capacités de la collectivité à dégager du financement une fois que les emprunts ont été remboursés (il doit être inférieur à 1 et si possible inférieur à 0.94) : SAA est à 0.86 contre 0.91 en 2016. Monsieur Bouattoura incite à ce que cette évolution continue à aller en ce sens.

Monsieur le Maire lui précise que SAA a très peu de marge sur les produits.

Sur la section d'investissement, les ressources représentent 2 124 000 € soit 785 € par habitant contre 427 € pour la moyenne. Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement à affecter en investissement représente 130 € par habitant. Concernant les emprunts pour 710 000 €,

cela représente 262 € par habitant. Pour rappel, il y a eu un financement de 200 000 € en 2016 pour les travaux de la basilique.

On note par ailleurs que les programmes d'investissement ont bien été subventionnés puisque la commune a touché 265 € par habitant de subventions en 2017 (soit 717 000 €) contre 81 € par habitant en moyenne.

En ce qui concerne le fonds de compensation de TVA, celui-ci découle des dépenses d'investissement de l'année précédent. Il est assez important à SAA : 81 € par habitant contre 39 € en moyenne.

Tout cela pour financer les dépenses d'équipement qui se sont élevées à 1 667 000 € avec une progression de 15.9 % par rapport à 2016. (passage de 616 € par habitant contre 310 € en 2016 pour la moyenne des communes de la strate). On sait que ces dépenses vont se poursuivre en 2018.

Le remboursement en capital représente 45 € par habitant (contre 71 € pour la moyenne).

Pour l'encours total de la dette au 31 décembre 2017, cela s'élève à 1 418 982 € soit 524 € par habitant (contre une moyenne de 671 €). L'annuité de la dette est elle aussi parfaitement maîtrisée puisqu'elle représente 51 € par habitant (contre 91 €). Au 31 décembre, le fonds de roulement représentait quant à lui 146 jours de charges de fonctionnement réelles.

Le ratio de désendettement de la collectivité est tout à fait correct : on rapporte l'encours de la dette à la CAF soit 3.42 pour SAA (quand inférieur à 3 : endettement faible, entre 3 et 6 : endettement maîtrisé).

La situation financière de SAA est donc tout à fait correcte et saine.

Pour ce qui est de la fiscalité, il y a 1504 foyers fiscaux dont 63.4 % sont non imposables (contre une moyenne des communes de la strate de 61.3%) d'où l'impact qu'on aura derrière sur les dégrèvements de taxe d'habitation. Le revenu fiscal moyen par foyer s'élève à 23 183 € (contre 23 982 €). 1142 logements étaient assujettis à la taxe d'habitation avec seulement 5.3% de résidences secondaires (contre une moyenne de 22%) sur lesquelles ne s'applique pas le dégrèvement de la TH.

Pour les bases d'imposition, les taux votés vont permettre un produit fiscal plus ou moins important. Pour SAA, les bases sont inférieures à la moyenne des communes de la strate : en taxe d'habitation, cela représente 1 137 € par habitant (contre 1 308 €), pour la taxe foncière bâti : 777 € par habitant (contre 1 013 €) et pour la taxe foncière non bâtie : 8 € par habitant contre 45 €. Aussi, le potentiel financier est inférieur : 562 € par habitant (contre 745 €).

Pour terminer, les taux de SAA sont un petit peu supérieurs à la moyenne des communes du département (résultante de bases moins importantes si on veut maintenir un produit fiscal) : 17.79 % contre 12.78 % en moyenne pour la taxe d'habitation, 23.11% pour la taxe foncière bâtie contre 20.16 % et pour TFNB : 35.52 % (contre 45.94 %). Aussi, le produit fiscal pour la TH est supérieur à celui de la moyenne des communes du département de la strate : 204 € par habitant (contre 167 €). Par contre, pour la TFB, le montant est de 180 € par habitant à SAA (contre 204 €).

Monsieur TROBOA, conseiller municipal s'étonne de la proportion des foyers non imposables sur la commune : 63.4%. Monsieur BOUATTOURA lui répond que la commune est proche du taux de la moyenne des communes de la strate et qu'il existe très peu de communes où le taux est inférieur à 50-55%.

Monsieur BOUATTOURA poursuit en disant que le gouvernement s'est engagé à compenser le dégrèvement de la TH sur la base de l'année 2017.

Monsieur le Maire rajoute que la commune n'a pas beaucoup de leviers pour rapporter plus de produits. Toutefois, il estime que la présentation de Monsieur BOUATTOURA est assez encourageante étant donné un certain nombre d'années où la commune n'a pratiquement pas pu faire d'investissements.

3. Finances : Tarifs communaux 2018

a) Tarifs communaux

Madame FILY, adjointe aux finances, après débat lors de la commission finances du 4 avril 2018, propose un maintien des tarifs communaux ci-dessous :

<u>LOCATION SALLE POLYVALENTE – ESPACE CAMBORNE</u>	Tarifs 2017	Proposition pour 2018
Demi-journée pour saintannois	110 €	110 €
Demi-journée pour personne extérieure à la commune	150 €	150 €
Journée pour saintannois	200 €	200 €
Journée pour personne extérieure à la commune	250 €	250 €
Petites salles	50 €	50 €
Office-cuisine	30 €	30 €
<u>TAXE FOURRIERE</u>		
Taxe de fourrière	20 €	20 €
Frais d'identification par tatouage et de vaccination	50 €	50 €
Cas de 1 ^{ère} récidive de divagation – taxe fourrière	30 €	30 €
Cas de 2 ^{ème} récidive de divagation – taxe fourrière	60 €	60 €
Cas de 3 ^{ème} récidive de divagation – taxe fourrière	100 €	100 €
Taxe de gardiennage par animal et par jour	9 €	9 €
Main d'œuvre pour intervention des Services Techniques heure/agent (à l'initiative de la mairie)	40 €	40 €
<u>CIMETIERE COMMUNAL</u>		
Concession 15 ans	200 €	200 €
Concession 30 ans	400 €	400 €
<u>COLUMBARIUM</u>		
Concession 15 ans	400 €	400 €
Concession 30 ans	700 €	700 €

<u>CAVES-URNES</u>		
Concession 15 ans	400 €	400 €
Concession 30 ans	700 €	700 €
<u>JARDIN DU SOUVENIR</u>	35 €	35 €
<u>PHOTOCOPIES MAIRIE</u>		
A4 recto	0,50 €	0,50 €
A4 recto-verso	0,60 €	0,60 €
A3 recto	0,60 €	0,60 €
A3 recto-verso	0,70 €	0,70 €

Après avis de la Commission « Finances » et sur proposition de l'adjointe aux finances, le conseil municipal vote à l'unanimité ces différents tarifs.

b) Tarifs 2018 Camping municipal

En ce qui concerne les tarifs du camping, ceux-ci n'avaient pas été modifiés depuis avril 2015. Voici les nouvelles propositions :

	Tarifs depuis 2015	Proposition pour 2018
Adulte	3,30 €	3,50 €
Enfant -7 ans	1,90 €	2,00 €
Voiture	2,30 €	2,50 €
Moto	1,80 €	2,00 €
Emplacement	2,90 €	3,00 €
Caravane + 5 m	8,60 €	9,00 €
Camping-Car	4,10 €	4,30 €
Branchement électrique	3,60 €	3,80 €
Garage mort	5,90 €	6,00 €
Taxe de séjour (par adulte) voté en conseil le 1 ^{er} /02/2017	0,20 €	0,20 €
Laverie (le jeton)	5,90 €	6,00 €

Après avis de la Commission « Finances » et sur proposition de l'adjointe aux finances, le conseil municipal vote à l'unanimité ces différents tarifs.

Madame THERAUD, conseillère municipale s'interroge quant au tarif des amendes de stationnement car le tarif à la ville de Vannes est passé à 24 € (après vérification le lendemain, il s'avère que les exemples pris par Mme THERAUD concernent les amendes POST STATIONNEMENT (forfait concernant le dépassement pour les horodateurs et le dépassement temps pour les zones bleues); les autres amendes de stationnement apparemment restent identiques). Monsieur le maire lui indique que l'on allait s'interroger sur le sujet et apporter une réponse.

c) Tarifs 2018 Séjours et Camps Service enfance jeunesse

Madame Chantal PRODHOMME, adjointe à l'enfance et à la jeunesse présente les tarifs suivants (elle rappelle que le principe des deux tarifs différents est imposé par la CAF afin de pouvoir obtenir des subventions) :

Localité	Ages	Tarifs Saintannois		Tarifs extérieurs	
		QF<900	QF>900	QF<900	QF>900
Camp Domaine des ormes	Cm1/cm2 24 enfants	105	110	115	120
Camp Penestin	Cp/ce1/ce2 24 enfants	105	110	115	120
Séjour Paris	14/17 12 jeunes	130	150	170	190
Séjour été Guidel	6 ^{ème} /5 ^{ème} 16 jeunes	160	170	175	180
Une Nuitée	Enfants	13.60	13.80	14.00	14.20
Bout camp	14-17 7 jeunes	60	65	70	75

Après avis de la Commission « enfance-jeunesse » et sur proposition de l'adjointe aux finances, le conseil municipal vote à la majorité (deux abstentions) ces différents tarifs.

4. Demande de subvention auprès de la CAF pour les dépenses d'investissement de l'ALSH/garderie périscolaire

Sur proposition de Madame Chantal PRODHOMME, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention d'équipement aussi élevée que possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour les investissements pour l'accueil de loisirs et la garderie périscolaire. Pour information, la subvention peut atteindre 30 % du montant des dépenses. Conformément au budget primitif voté précédemment, le montant des investissements pour 2018 s'élève à 6 250,00 €.

5. Désignation des jurys d'assises 2019

En application des articles 259 et 260 du code de procédure pénale et considérant l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2018, fixant pour l'année 2019, par commune, la répartition du chiffre en fonction de la population actualisée du nombre de jurés attribués au département, Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au tirage au sort de **six personnes** à partir de la liste générale des électeurs de la commune en vue de l'établissement de la liste de 508 jurés devant composer le jury d'Assises du Morbihan pour l'année 2019. Les personnes retenues doivent atteindre l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (art. 261 c.p.p.).

Ont été tirés au sort :

- *Monsieur Philippe CAREL,*
- *Madame Valérie OLIVIERO née EVENO,*
- *Madame Monique BLANCKAERT née IVET,*
- *Monsieur Didier LE CHEVILLER,*
- *Madame Annick JEHANNO née LE ROUZIC,*
- *Madame Céline LE DREAU née PERRON*

6. AQTA communauté de communes : Présentation et avis sur le rapport de mutualisation d'Auray Quiberon Terre Atlantique

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 qui institue le schéma de mutualisation des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-3 (avec la mise en commun de moyens matériels), Article L. 5214-16-1 (gestion d'équipements) ainsi que L. 5221-1 et L. 5221-2 (ententes entre communes) qui prévoient différents mode de collaborations entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. article 5111–1 qui fait mention des conventions entre communes ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 512-1 à 3 relatifs aux Polices intercommunales et polices pluri communales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment aux groupements de commandes ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 qui définit Les modalités de valorisation des prestations dans le cadre des conventions ;

Considérant que le projet de mutualisation porté par Auray Quiberon Terre Atlantique, en lien avec les communes membres, vise à répondre à cinq enjeux principaux :

- Favoriser et développer les coopérations intercommunales et créer une nouvelle culture communautaire.
- Améliorer le service rendu aux usagers.
- Améliorer la lisibilité de l'action publique locale.
- Optimiser et rationaliser les organisations pour, à terme, générer des économies d'échelle.
- Valoriser les qualités et les savoir-faire des agents des communes et de la Communauté de communes au profit du territoire.

Considérant l'articulation du schéma autour de trois axes pour répondre à ces enjeux :

- Développer des groupements de commandes,
- Harmoniser les prestations techniques et les mises à disposition de moyens humains et matériels dans un cadre conventionnel,
- Mettre en œuvre des dispositifs collaboratifs dans le cadre de mutualisations ciblées ;

Considérant la procédure d'adoption du rapport ;

Monsieur le Maire précise qu'il existe déjà des mutualisations entre la commune de SAA et celles de Pluneret et Plumergat (pour notamment des prêts de matériels). Mais c'est vrai que si il était arrivé quelque chose, il n'y avait aucune convention pour cadrer les risques.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable quant au rapport de mutualisation de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique annexé conformément à sa délibération n°2017DC/168 prise en date du 15 décembre 2017.

7. Délibération n° 2018-16 : AQTA communauté de communes : Approbation des tarifs de mises à disposition des moyens humains et matériels à l'échelle du territoire communautaire

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 ;

Vu la délibération n°2017DC/169 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 15 décembre 2017 relative à l'harmonisation des tarifs de mises à disposition des moyens humains et matériels à l'échelle du territoire communautaire

Considérant que l'un des axes du schéma de mutualisation d'Auray Quiberon Terre Atlantique a pour objectif de faciliter les échanges de personnel et de matériel entre la Communauté de communes et les communes mais également entre les communes elles-mêmes. A cet effet, il s'avère nécessaire de disposer d'une base de travail harmonisée dans un cadre conventionnel commun fixant notamment les tarifs de mises à disposition de moyens à l'échelle du territoire intercommunal ;

Considérant que le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel dont l'encadrement, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service ;

Considérant que le coût unitaire est proposé dans le tableau ci-dessous ;

Considérant que l'élaboration des tarifs a été réalisée en concertation avec les communes membres tant sur les unités mises à disposition que sur les tarifs, il vous est proposé d'approuver cette proposition de grille tarifaire.

Considérant qu'après acceptation du principe et de propositions tarifaires par la Communauté de communes et les communes, une convention unifiée facilitera les mises à dispositions matérielles et humaines à l'échelle du territoire ;

Monsieur YANNIC, adjoint aux travaux et à l'urbanisme indique que ces tarifs ont l'objet de nombreux débats. Pour les établir, il a été repris les tarifs pratiqués par les sociétés de location de matériels.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs harmonisés de mises à disposition des moyens humains et matériels en faveur des interventions destinées à la Communauté de communes et aux autres Communes membres ci-dessous :

Intervention	Tarif du territoire (euros TTC/heure/unité)
Agent entretien ménager	18
Agent technique	25
Catégorie B	30
Catégorie A	35
Véhicule < 3,5 T PTAC	10
Tractopelle sans chauffeur	30
Tractopelle avec chauffeur	54
Poids lourds	35
Autres engins	9

8. Révision des statuts du Syndicat Départemental d'énergies du Morbihan

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- *d'Approuver la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;*
- *de Préciser que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.*

9. Noms de rues

Un nouveau lotissement dénommé « An Dervenn Vraz » comprendra deux nouvelles rues. La commission urbanisme propose comme dénomination : rue du Loc'h et rue du Sal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces noms.

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :